

POUR T'ÉVITER DE RECEVOIR UNE CONTRAVENTION

Dans le cadre de son mandat de sensibilisation et d'information sur la sécurité routière, la régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville a dressé un portrait des infractions les plus régulièrement commises aux abords du collège. Voici les principaux articles du Code provincial de la sécurité routière qui ne sont pas respectés et qui entraînent la distribution d'une contravention au conducteur fautif. Note bien que tous ces articles sont applicables pour le stationnement près du collège.

Une contravention pourrait t'être remise si :

- Ton véhicule est laissé sans surveillance avec la clef dans le contact et tes portières ne sont pas verrouillées.
- Ton véhicule est immobilisé et rend la signalisation inefficace, gêne la circulation, l'exécution de travaux ou l'entretien du chemin ou entrave l'accès à une propriété.
- Ton véhicule est stationné à **plus de 30 cm** de la bordure la plus rapprochée de la chaussée, sauf indication contraire de la personne responsable de l'entretien de ce chemin.

Ton véhicule est immobilisé :

- sur un trottoir ou un terre-plein;
- à **moins de 5 mètres** d'une borne-fontaine ou d'un signal d'arrêt;
- à **moins de 5 mètres** d'un poste de police ou de pompiers ou à **moins de 8 mètres** de ce bâtiment lorsque l'immobilisation se fait du côté qui lui est opposé;
- dans une intersection, sur un passage pour piétons clairement identifié ou sur un passage à niveau à **moins de 5 mètres** de ceux-ci;
- dans une zone de débarcadère et dans une zone réservée exclusivement aux véhicules routiers affectés au transport public de personnes;
- sur une voie élevée, sur un pont, sur un viaduc et dans un tunnel;
- sur un chemin à accès limité, sur une voie d'entrée ou de sortie d'un tel chemin et sur une voie de raccordement;
- sur une voie de circulation réservée exclusivement à certains véhicules;
- devant une rampe de trottoir aménagée spécialement pour les personnes handicapées;
- dans un espace de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées et que tu ne peux t'identifier au moyen d'une signalisation conforme aux normes établies;
- dans un endroit où le stationnement est interdit par une signalisation installée.

Stationnement en oblique

* *Uniquement une moto ou un scooter peuvent être stationnés en oblique avec la bordure la plus rapprochée de la chaussée, dans le même sens que la circulation, de façon à ce que tout déplacement du véhicule se fasse vers la bordure la plus rapprochée.*

Voici un petit rappel qui pourrait t'éviter d'avoir une mauvaise surprise à la sortie de tes cours. Pour plus d'information, n'hésite pas à contacter la Régie intermunicipale de police de Thérèse-De Blainville :

Téléphone : 450 435-2421

Site internet : <http://www.riptb.qc.ca>

